

D. 890

N + P

D. 891

N + P

D. 892

N + P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition gratuite par la Ville de Nouméa d'espaces et biens communs du lotissement de la BAIE DES CITRONS situé sections Baie des Citrons et Anse-Vata, appartenant à Madame Dominique CASAROLI veuve SEBELIS, classement dans le domaine public communal et passation de conventions de servitudes de réseaux grevant les lots privés n°s 26 et 30 dudit lotissement

P.J. : - 3 projets de délibérations
- 3 plans

Par courrier en date du 14 novembre 2012, Monsieur Jacques SEBELIS avait sollicité la reprise par la Ville de Nouméa des parcelles formant la voirie et réseaux communs du lotissement de la BAIE DES CITRONS (SEBELIS) situé sections Baie des Citrons et Anse-Vata, en sa qualité de lotisseur et propriétaire de ces parcelles.

En effet, conformément à l'article 14 du cahier des charges modifié du lotissement en date du 24 juin 1988, ces espaces communs «*sont destinés à être incorporés, à titre gratuit, dans le domaine public communal dès lors que le conseil municipal le désirera*».

En réponse, la Ville de Nouméa avait émis, par courrier en date du 19 février 2013, un avis favorable à ce transfert de propriété, à la condition que les réserves établies par les services de la Ville soient intégralement levées.

La réception des derniers travaux effectués par le syndicat des copropriétaires du lotissement a été établie sur site, le 5 mars 2019, et prononcée sans réserve par la Ville de Nouméa, le 14 mars suivant.

Par ailleurs, lors d'une assemblée générale ordinaire en date du 29 avril 2019, les colotis du lotissement, en leur qualité de gestionnaires de ces espaces communs, ont approuvé :

1/ la cession d'espaces communs à titre gratuit au profit de la Ville de Nouméa, correspondant :

- au lot n° 4PIE du «Morcellement des deux baies» de la section Baie des Citrons (NIC : 647533-9093) constituant la rue LORiot DE ROUVRAY, d'une superficie d'environ 54 ares 20 centiares,
- à la partie du lot SN du lotissement «Domaine de la baie» de la section Baie des Citrons (NIC : 445211-3595) constituant une partie de la rue de MONACO, d'une superficie d'environ 5 ares 52 centiares,
- Les réseaux communs du lotissement situés en tréfonds des lots de voirie,
- Les réseaux communs du lotissement situés en tréfonds des lots privés n°s 26 et 30 dudit lotissement appartenant respectivement à la copropriété de la résidence «Diella 1 et 2» et à la copropriété de la résidence «Les Gaulandières».

2/ l'établissement, à titre gratuit, de conventions de servitudes de réseaux, traversant les deux lots privés cités supra, soit les lots n°s 26 et 30 du lotissement de la BAIE DES CITRONS au profit du lot n° 4PIE du «Morcellement des deux baies» de la section Baie des Citrons constituant la rue LORiot DE ROUVRAY, dès lors que la Ville de Nouméa en sera devenue propriétaire.

Pour ce faire, les copropriétaires du lot n° 26 du lotissement ont, lors d'une assemblée générale ordinaire en date du 22 novembre 2018, autorisé la constitution d'une servitude de réseaux et seront représentés, lors de l'établissement de la convention, par leur syndic, l'agence «Veron Transactions».

De même, les copropriétaires du lot n° 30 du lotissement, ont, lors d'une assemblée générale ordinaire en date du 18 septembre 2019, également approuvé l'établissement d'une servitude de réseaux et seront représentés, lors de l'établissement de la convention, par leur syndic, l'agence «Le Syndic».

Enfin et compte tenu du décès de Monsieur Jacques SEBELIS survenu en décembre 2017, Madame Dominique CASAROLI, en sa qualité de conjointe survivante et héritière, est devenue propriétaire des voiries et réseaux communs de ce lotissement.

A cet effet, Madame Dominique CASAROLI veuve SEBELIS, domiciliée à ce jour à Paris – France, a, par procuration en date du 26 mai 2019, donné tous pouvoirs à l'agence Veron Transactions pour la représenter, accomplir toutes les démarches nécessaires et conclure tous actes concernant ce transfert de propriété au profit de la Ville, jusqu'à ce que cette opération foncière soit finalisée.

Il est précisé que la valeur comptable des biens voués à être récupérés par la Ville de Nouméa peut être estimée globalement à 52.106.000 F/CFP compte tenu de leur nature et de leur destination.

En outre, ces biens communs constituant de la voirie ouverte au public et des réseaux, intégreront le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la Ville de Nouméa.

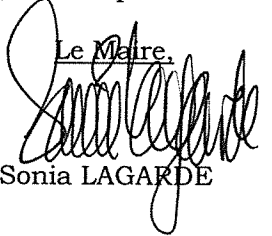
En conséquence et au regard des éléments évoqués supra, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'acquisition gratuite de la rue LORiot DE ROUVRAY, d'une partie de la rue de MONACO incluses dans le lotissement de la BAIE DES CITRONS, des réseaux communs situés en tréfonds de ces voiries et ceux grevant les lots privés n°s 26 et 30 dudit lotissement,
- le classement de droit dans le domaine public communal de ces espaces communs du lotissement dès lors que la Ville de Nouméa en sera devenue propriétaire, et,
- l'établissement de conventions de servitudes définissant le droit de passage des réseaux communs du lotissement de LA BAIE DES CITRONS grevant les deux lots n°s 26 et 30 dudit lotissement appartenant respectivement à la copropriété de la résidence «Diella 1 et 2» et à la copropriété de la résidence «Les Gaulandières», dès lors que la Ville de Nouméa sera devenue propriétaire de ces réseaux.

Il est également proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

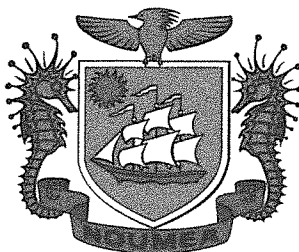
Tels sont les objets des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



890



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
15.10.2019

DATE D'AFFICHAGE
16.10.2019

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Tuillogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Paule GARGON
M.	Christophe CHEVILLON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 31	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 41	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant l'acquisition gratuite par la Ville de Nouméa d'espaces et biens communs du lotissement de la BAIE DES CITRONS situé sections Baie des Citrons et Anse-Vata, appartenant à Madame Dominique CASAROLI veuve SEBELIS et classement dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de feu Monsieur Jacques SEBELIS en date du 14 avril 1989, transcrit au bureau des hypothèques le 24 avril 1989,

VU l'attestation de dévolution relative à la succession de Monsieur Jacques SEBELIS reçue par Maître Raphaël GIRARD, Notaire intérimaire substituant Maître Antoine BERGEOT, Notaire associé, titulaire d'un office Notarial, le 17 janvier 2018,

VU le cahier des charges modifié du lotissement de la BAIE DES CITRONS du 24 juin 1988,

VU le procès-verbal de réception des travaux de voirie et réseaux du 14 mars 2019,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du lotissement de la BAIE DES CITRONS du 29 avril 2019,

VU le mandat établi par Madame Dominique CASAROLI veuve SEBELIS du 26 mai 2019,

VU l'estimation foncière des voiries du 4 septembre 2019,

VU les lettres de la Ville de Nouméa des 19 février 2013 et 26 mars 2019,

VU la lettre de feu Monsieur Jacques SEBELIS du 14 novembre 2012,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/192 du 25 septembre 2019

VU les plans annexés,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Nouméa des voiries et réseaux communs du lotissement de la BAIE DES CITRONS situé sections Baie des Citrons et l'Anse-Vata, soit :

- la rue LORiot DE ROUVRAY formant le lot n° 4PIE du «Morcellement des deux baies» de la section Baie des Citrons (NIC : 647533-9093) d'une superficie d'environ 54 ares 20 centiares (futur lot n° 90 de la section Baie des Citrons),

- partie de la rue de MONACO provenant du lot SN du lotissement «Domaine de la baie» de la section Baie des Citrons (NIC : 445211-3595), pour une superficie d'environ 5 ares 52 centiares (futur lot n° 91 de la section Baie des Citrons),
- les réseaux communs comprenant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales, situés en tréfonds des voiries mentionnées ci-avant,
- les réseaux communs d'assainissement, réservés aux eaux usées et eaux pluviales, traversant le lot privé n° 26 du lotissement de la BAIE DES CITRONS (NIC : 648532-1927), appartenant à la copropriété de la résidence «Diella 1 et 2»,
- les réseaux communs d'assainissement, réservés aux eaux usées et eaux pluviales, traversant le lot privé n° 30 du lotissement de la BAIE DES CITRONS (NIC : 648533-1034), appartenant à la copropriété de la résidence «Les Gaulandières».

ARTICLE 2 /

A fin d'inscription comptable, les parcelles sont estimées à 52.106.000 F/CFP.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des parcelles en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et Madame Dominique CASAROLI veuve SEBELIS représentée par l'agence Véron Transactions, auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence du syndicat des copropriétaires du lotissement de la BAIE DES CITRONS.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 5 /

Les parcelles et biens mentionnés à l'article 1^{er} seront incorporés dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant son transfert de propriété au profit de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

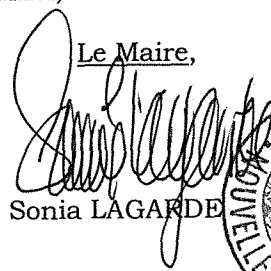
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'agence Veron Transactions et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

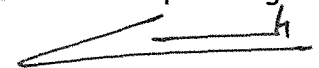
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SG (dont S.I.G.)	- 1
AGENCE VERON	
TRANSACTIONS	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 6 NOV. 2019**
et ~~publié~~ publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

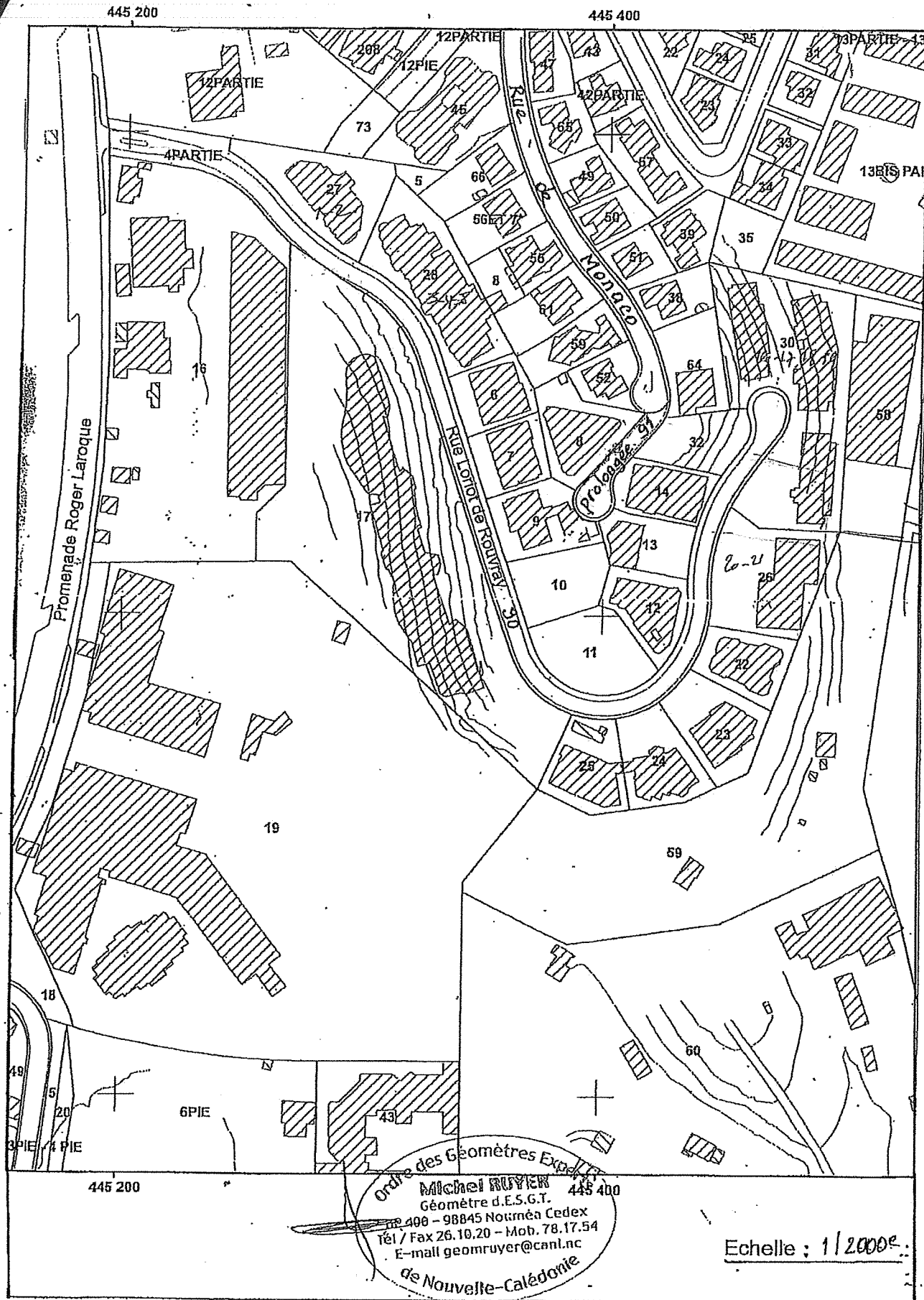

Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

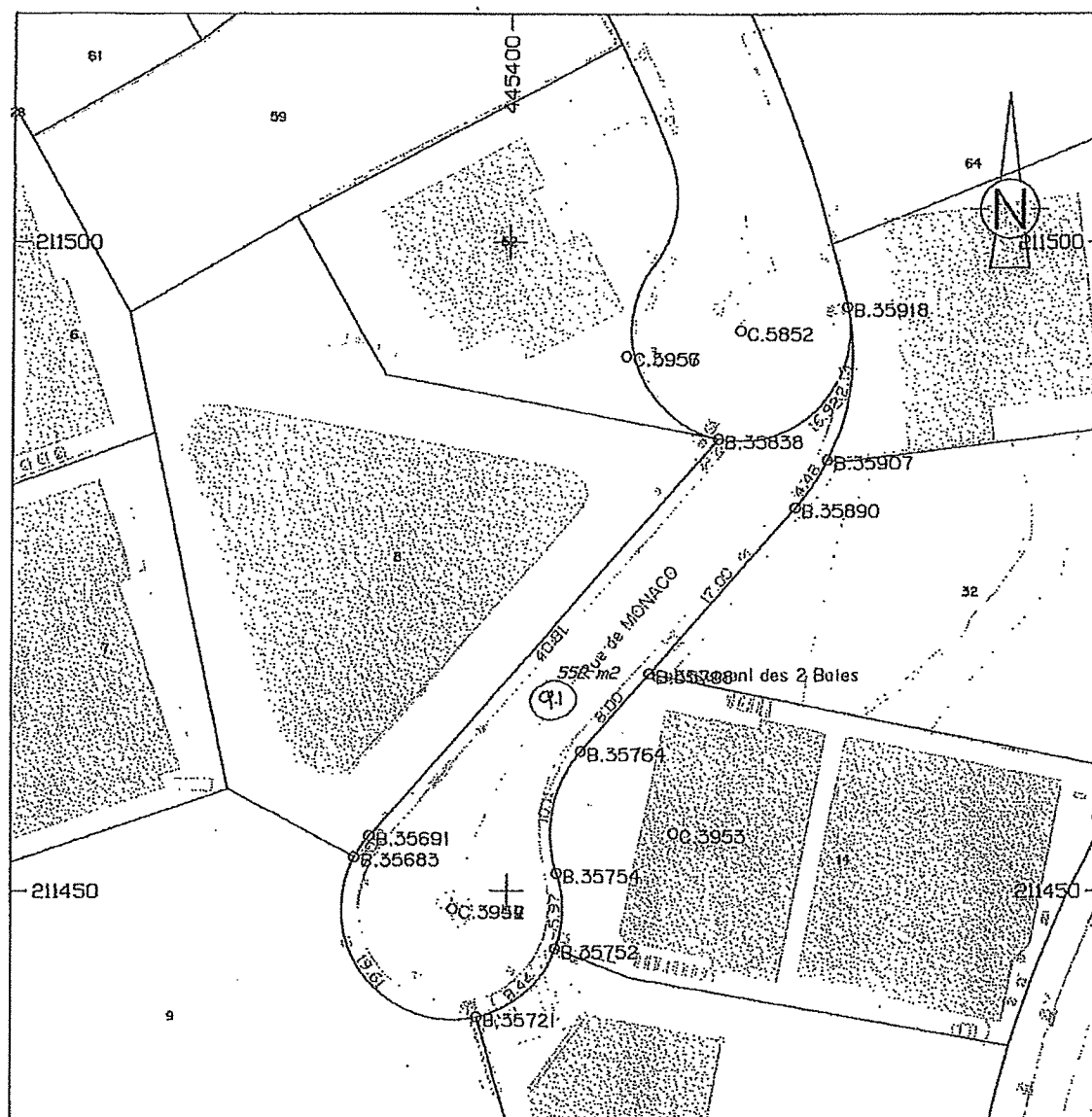
25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

N 3



PLAN DE SITUATION

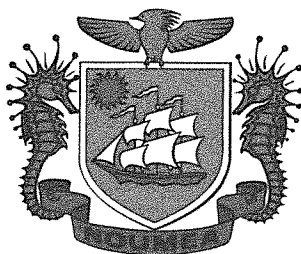


MATRICULE	X	Y	PH	MATERIAISATION	OBSERVATIONS	GEOMETRE	DATE
B.35918	445426.362	211495.048	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35907	445424.882	211483.252	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35890	445422.363	211479.580	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35838	445416.377	211484.865	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35798	445411.100	211466.830	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35764	445405.794	211460.845	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35754	445403.889	211451.381	5		CADASTRALE	M. RUYER	09/08/2006
B.35752	445403.784	211445.532	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35721	445397.650	211440.238	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35691	445389.328	211454.309	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
B.35683	445388.184	211452.662	5		CADASTRALE	M. RUYER	04/10/2011
C.5852	445418.066	211493.195	5				
C.3957	445409.204	211491.213	5				
C.3956	445409.224	211491.233	5				
C.3953	445412.986	211454.476	5				
C.3952	445395.762	211448.603	5				
C.3947	445395.762	211448.622	5				
C.3944	445395.760	211448.618	5				
C.3942	445395.768	211448.618	5				

Ech=1/500

445

Edité le 22/02/12²²
Par Glavieux



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Paule GARGON
	M.	Christophe CHEVILLON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	31	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (10 procurations)	:	41	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			M.	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant la constitution d'une servitude de réseaux, à titre gratuit, grevant le lot privé n° 26 du lotissement de la BAIE DES CITRONS au profit du lot 4PIE du «MORCELLEMENT DES DEUX BAIES» de la section Baie des Citrons constituant la rue LORiot DE ROUVRAY

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le cahier des charges modifié du lotissement de LA BAIE DES CITRONS du 24 juin 1988,

VU le procès-verbal de réception des travaux de voirie et réseaux du 14 mars 2019,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du lotissement de la BAIE DES CITRONS du 29 avril 2019,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du lot n° 26 du lotissement de la BAIE DES CITRONS constituant la résidence «DIELLA 1 et 2» du 22 novembre 2018,

VU la lettre de la Ville de Nouméa du 26 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/192 du 25 septembre 2019

VU le plan annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, à titre gratuit, l'établissement d'une convention de servitude de réseaux, grevant le lot privé n° 26 du lotissement de la BAIE DES CITRONS situé sections Baie des Citrons et Anse-Vata, constituant la résidence «DIELLA 1 et 2» (numéro d'inventaire cadastral : 648532-1927), de 2 mètres de largeur et 24,91 mètres de longueur environ, soit d'une superficie d'environ 49, 82 m², dès lors que la Ville de Nouméa sera devenue propriétaire des réseaux communs dudit lotissement de la BAIE DES CITRONS.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de l'emprise foncière de la servitude de réseaux.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence du syndicat des copropriétaires du lotissement de la BAIE DES CITRONS.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'agence Veron Transactions en qualité de représentant de la copropriété et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SG (dont S.I.G.)	- 1
AGENCE VERON	
TRANSACTIONS	- 1
AFFICHAGE	- 1



Le Maire,

Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 6 NOV. 2019**
et ~~publié~~ publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

COMMUNE DE NOUMEA

SECTION ANSE VATA

LOTISSEMENT " DE LA BAIE DES CITRONS "

LOTS 26 et 30

PLAN CONSTITUANT UNE SERVITUDE
D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE
LA RUE LORiot DE ROUVRAY

SELARI NATHALIE GARRIDO

Cabinet de Géomètres

BP 15 235 - 98 804 NOUMEA
Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Ridet 691493-001

NATHALIE GARRIDO
Géomètre Expert D.P.L.G

22, rue du Commandant Paul Dément
Haut-Magenta
BP 15 235 - 98 804 NOUMEA

Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Email : ngarrido@ngarrido.nc

ECH : 1/500

INDICE

MODIFICATIONS

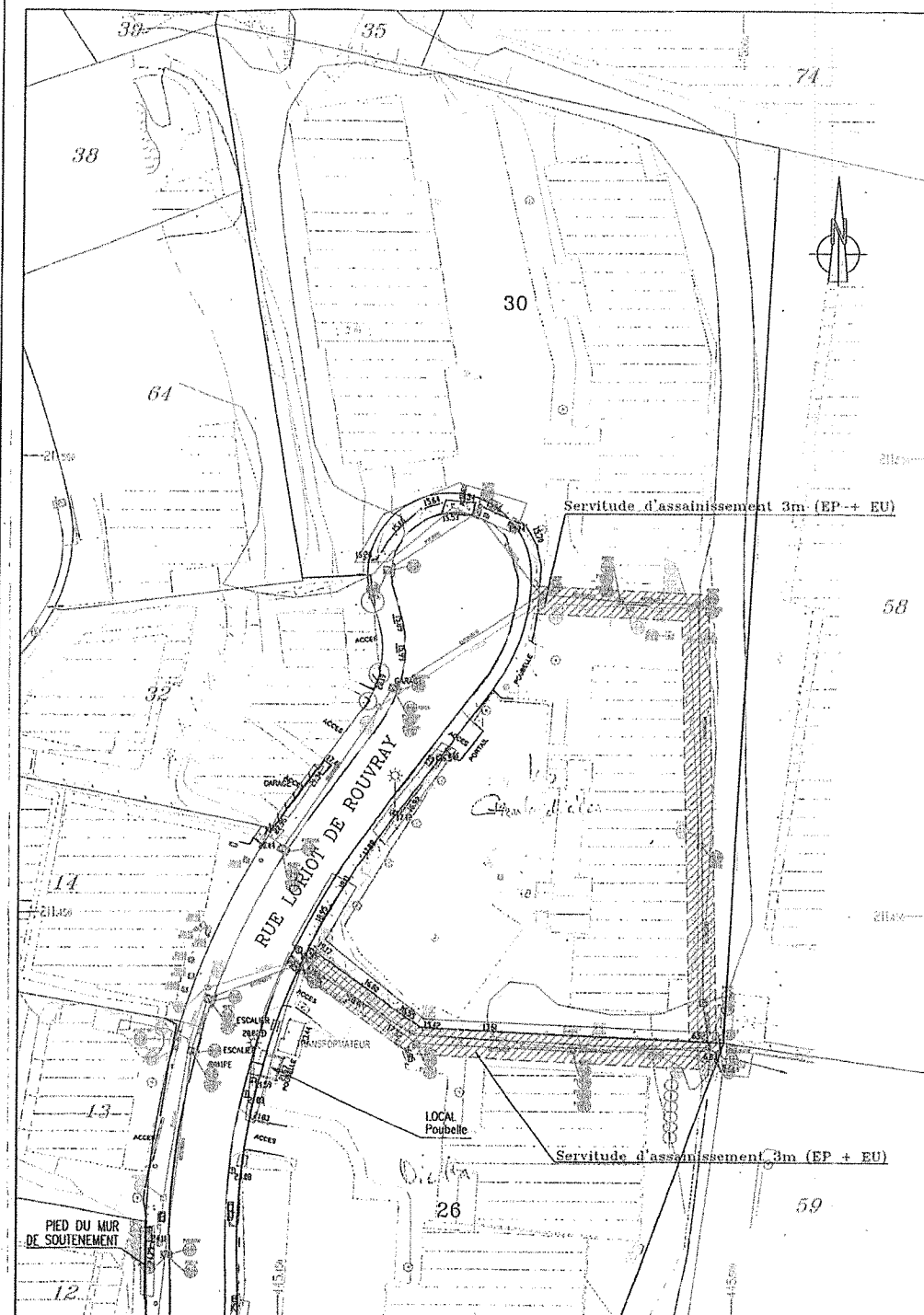
DATE

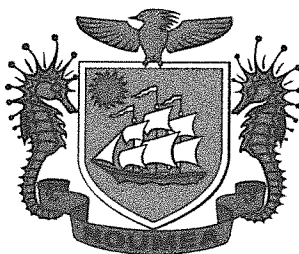
REF : 2017-194_SER

DATE : JANV. 2018

DESSINE PAR : N.G

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS L'ACCORD DU GEOMETRE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Paule GARGON
	M.	Christophe CHEVILLON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 31	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 41	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant la constitution d'une servitude de réseaux, à titre gratuit, grevant le lot privé n° 30 du lotissement de la BAIE DES CITRONS au profit du lot 4PIE du «MORCELLEMENT DES DEUX BAIES» de la section Baie des Citrons constituant la rue LORiot DE ROUVRAY

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le cahier des charges modifié du lotissement de LA BAIE DES CITRONS du 24 juin 1988,

VU le procès-verbal de réception des travaux de voirie et réseaux du 14 mars 2019,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du lotissement de la BAIE DES CITRONS du 29 avril 2019,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du lot n° 30 du lotissement de la BAIE DES CITRONS constituant la résidence «Les Gaulandières» du 18 septembre 2019,

VU la lettre de la Ville de Nouméa du 26 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/192 du 25 septembre 2019,

VU le plan annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

Est autorisé, à titre gratuit, l'établissement d'une convention de servitude de réseaux, grevant le lot privé n° 30 du lotissement de la BAIE DES CITRONS situé sections Baie des Citrons et Anse-Vata, constituant la résidence «Les Gaulandières» (numéro d'inventaire cadastral : 648533-1034), de 3 mètres de largeur et 66 mètres de longueur environ, soit d'une superficie d'environ 198 m², dès lors que la Ville de Nouméa sera devenue propriétaire des réseaux communs dudit lotissement de la BAIE DES CITRONS.

ARTICLE 2/

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de l'emprise foncière de la servitude de réseaux.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence du syndicat des copropriétaires du lotissement de la BAIE DES CITRONS.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'agence le Syndic en qualité de représentant de la copropriété et publiée par voie d'affichage.

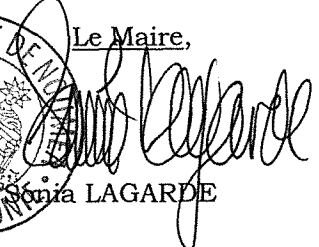
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

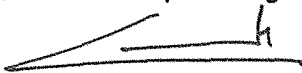
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SG (dont S.I.G.)	- 1
AGENCE LE SYNDIC	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **28 OCT. 2019**
et ~~publié~~ publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

COMMUNE DE NOUMEA

SECTION ANSE VATA

LOTISSEMENT " DE LA BAIE DES CITRONS "

LOTS 26 et 30

PLAN CONSTITUANT UNE SERVITUDE
D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE
LA RUE LORiot DE ROUVRAY

SELARL NATHALIE GARRIDO

Cabinet de Géomètres

BP 15 235 - 98 804 NOUMEA
Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Ridet 691493-001

NATHALIE GARRIDO
Géomètre Expert D.P.L.G

22, rue du Commandant Paul Dénès
Haut-Magenta
BP 15 235 - 98 804 NOUMEA

Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Email : ngarrido@ngarrido.nc

ECH : 1/500

INDICE

MODIFICATIONS

DATE

REF : 2017-194_SER

DATE : JANV. 2018

DESSINE PAR : N.G

CE DOCUMENT NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS L'ACCORD DU GEOMETRE

